

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00635

Numéro SIREN : 803 981 117

Nom ou dénomination : LUXOL photovoltaics SN

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2018 sous le numéro de dépôt B2018/003086



**Experts-Comptables Diplômés
Commissaires aux Comptes**

- Jean-Luc REFFET
- Laurence BIBOUD
- Elise FUSTINONI
- Jean-Baptiste TRACQ
- Damien ZAMAROCZY
- Dhurata SHABANI
- Sébastien REFFET

SAS LUXOL PHOTOVOLTAICS SN

Au Capital de 206 000 euros

Greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare - Département 69086 en date du 01/08/2018

69400 ARNAS

803.981.117 R.C.S Villefranche - Tarare

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 Décembre 2017**

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS LUXOL PHOTOVOLTAICS SN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS LUXOL PHOTOVOLTAICS SN à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.



ST JEAN DE MNE
37 Place Fodéré
B.P. 104
73302 ST JEAN DE MNE
Tél. 04.79.83.25.00
Fax. 04.79.83.21.25
unicompta@unicompta.com

VALLOIRE
Chalet le Savoy
Rue des Borlots
73450 VALLOIRE
Tél. 04.79.59.07.22
Fax. 04.79.83.33.30
d.renon@unicompta.com

ALBERTVILLE
SARL ELICOMPTA
774 Rue du Commandant Dubois
73200 ALBERTVILLE
Tél. 04.79.31.38.32
Fax. 04.79.31.38.40
e.fustinoni@unicompta.com

AIME
SARL ELICOMPTA
Cabinet GROS - B.P. 17
73211 AIME CEDEX
Tél. 04.79.09.72.43
Fax. 04.79.55.66.11
e.fustinoni@unicompta.com

MODANE
S.A. SOMACO
21 Bis Rue Jules Ferry
73500 MODANE
Tél. 04.79.05.25.00
Fax. 04.79.05.03.66
c.blaix@unicompta.com

CHAMBERY
SARL Cabinet BOLLY
Expertise et Conseil
17 rue Arthur Haulotte
Immeuble Le Cobalt
73000 BASSENS
Tél. 04.79.69.40.27
Fax. 04.79.62.76.22
e.fustinoni@unicompta.com

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Au niveau des règles et principes comptables :

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations suivantes : immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, créances, transfert de charges, validation du chiffre d'affaires, ainsi que les refacturations avec les différents associés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Concernant les estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société décrites dans l'annexe sur le base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

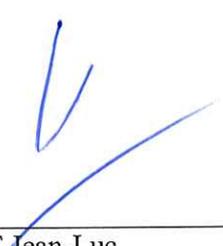
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SAS LUXOL PHOTOVOLTAICS SN.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 13 Avril 2018

SA UNICOMPTA

REFFET Jean-Luc Commissaire aux comptes

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	4 961	3 231	1 730	3 347	-1 617	-48.31	
	Fonds commercial (1)	5 000		5 000	5 000			
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	16 585	91 354	-74 769	10 693	-85 462	-799.22	
	Autres immobilisations corporelles	32 782	16 031	16 752	24 767	-8 015	-32.36	
	Immobilisations en cours	391 609		391 609	398 609	-7 000	-1.76	
	Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	4 000		4 000	4 000				
Total II	454 937	110 616	344 322	446 416	-102 094	-22.87		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements	50 495		50 495	53 977	-3 482	-6.45	
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés				146 140	-146 140	-100.00	
	Autres créances	195 396		195 396	260 838	-65 442	-25.09	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	19 620		19 620	37 819	-18 199	-48.12		
Charges constatées d'avance (3)	2 139		2 139		2 139			
Total III	267 650		267 650	498 774	-231 124	-46.34		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	722 588	110 616	611 972	945 190	-333 218	-35.25		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 206 000)	206 000		206 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	53 000		53 000			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	1 622		1 622			
	Réerves statutaires ou contractuelles						
	Réerves réglementées	30 811		30 811			
	Autres réserves						
	Report à nouveau	-125 838				-125 838	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-544 381		-125 838		-418 543	-332.60
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	-378 785		165 595		-544 381	-328.74	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques	120 958				120 958	
	Provisions pour charges						
	Total III	120 958				120 958	
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires			7 001		-7 001	-100.00
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 203				1 203	
	Concours bancaires courants	735 400		680 400		55 000	8.08
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 777		28 548		37 229	130.40
	Dettes fiscales et sociales	67 419		63 646		3 773	5.93
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	869 799		779 595		90 204	11.57
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	611 972		945 190		-333 218	-35.25

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

869 799 770 846

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (I)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services				163 450		-163 450	-100.00
Chiffre d'affaires NET				163 450		-163 450	-100.00
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 890			1 890	
Autres produits				96		-96	-100.00
Total des Produits d'exploitation (I)			1 890	163 546		-161 656	-98.84
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises				251		-251	-100.00
Variation de stock (marchandises)				68 720		-68 720	-100.00
Achats de matières premières et autres approvisionnements			112	6 607		-6 495	-98.30
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			3 482	-53 977		57 459	106.45
Autres achats et charges externes *			114 058	97 999		16 058	16.39
Impôts, taxes et versements assimilés			15 126	19 317		-4 191	-21.70
Salaires et traitements			95 223	99 977		-4 754	-4.75
Charges sociales			44 453	44 691		-237	-0.53
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 094	11 322		3 772	33.32
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			0	8		-8	-95.95
Total des Charges d'exploitation (II)			287 549	294 915		-7 366	-2.50
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-285 658	-131 369		-154 290	-117.45
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		482		212	270	127.58
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		482		212	270	127.58
2. Résultat financier (V-VI)		-482		-212	-270	-127.58
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		-286 140		-131 580	-154 560	-117.46
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				458	-458	-100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII				458	-458	-100.00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		360		1 446	-1 086	-75.10
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		56 922			56 922	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		200 958			200 958	
Total VIII		258 240		1 446	256 794	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		-258 240		-988	-257 252	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				-6 731	6 731	100.00
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		1 890		164 004	-162 114	-98.85
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		546 271		289 842	256 429	88.47
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		-544 381		-125 838	-418 543	-332.60

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

LUXOL PHOTOVOLTAICS SN
3 Impasse de Chavanne

69400 ARNAS

ANNEXE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

EXCO AESE
7 B ALLEE CLAUDE DEBUSSY

69130 ECULLY

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 611 972.00 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 890 000 Euros et dégagant un déficit de -544 380.63 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 2152 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 2 152 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	2 152
Total	2 152

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 961		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	16 585		
Matériel de transport	30 908		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 874		
Immobilisations corporelles en cours	398 609		
TOTAL	447 976		
Prêts, autres immobilisations financières	4 000		
TOTAL	4 000		
TOTAL GENERAL	461 937		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			9 961	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			16 585	
Matériel de transport			30 908	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 874	
Immobilisations corporelles en cours	7 000		391 609	
TOTAL	7 000		440 976	
Prêts, autres immobilisations financières			4 000	
TOTAL			4 000	
TOTAL GENERAL	7 000		454 937	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	1 614	1 617		3 231
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	5 892	5 462		11 354
Matériel de transport	7 384	7 384		14 767
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	632	632		1 264
TOTAL	13 908	13 477		27 385
TOTAL GENERAL	15 522	15 094		30 616

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	1 617				
Instal.techniques matériel outillage indus.	5 462				
Matériel de transport	7 384				
Matériel de bureau informatique mobilier	632				
TOTAL	13 477				
TOTAL GENERAL	15 094				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges		120 958			120 958
TOTAL		120 958			120 958

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations corporelles		80 000			80 000
TOTAL		80 000			80 000
TOTAL GENERAL		200 958			200 958
Dont dotations et reprises exceptionnelles		200 958			

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

Une provision pour risque et charge est constituée lorsqu'on constate l'existence d'un engagement vis-à-vis d'un tiers à la date de clôture de l'exercice et qu'une sortie de ressources est certaine et probable à la date d'arrêté des comptes sans contrepartie équivalente. Les provisions pour litige sont estimées en fonction des demandes faites par les plaignants, des éléments juridiques et de l'état d'avancement de la procédure.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	4 000		4 000
Personnel et comptes rattachés	247	247	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 917	8 917	
Impôts sur les bénéfices	35 287	35 287	
Taxe sur la valeur ajoutée	29 987	29 987	
Divers état et autres collectivités publiques	120 958	120 958	
Charges constatées d'avance	2 139	2 139	
TOTAL	201 535	197 535	4 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 203	1 203		
Fournisseurs et comptes rattachés	65 777	65 777		
Personnel et comptes rattachés	13 511	13 511		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 783	38 783		
Taxe sur la valeur ajoutée	70	70		
Autres impôts taxes et assimilés	15 055	15 055		
Groupe et associés	735 400	735 400		
TOTAL	869 799	869 799		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 001			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS ORDINAIRES	10.0000	20 600			20 600

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

FONDS COMMERCIAL 5000 euros

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques, maté	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau et info	Linéaire	3 à 5 ans

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (droits de douane, frais de transport, frais d'approvisionnement,...)

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est constituée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 600
Dettes fiscales et sociales	34 256
Total	48 856

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 139
Total	2 139

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	165 595
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	165 595
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	165 595
Variation en cours d'exercice	
Autres variations	-544 381
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	-378 786
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	-544 381
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	-544 381

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Ventilation du chiffre d'affaires net**

(PCG Art. 831-2/14)

NEANT

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	1
Agents de maîtrise et techniciens	1
Total	2

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

NEANT

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 000 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

NEANT

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

NEANT

Engagements reçus

NEANT

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
IMERYS	SA	159208570	43 Quai Grenelle 75015 PARIS

Nom du groupe le plus grand : Groupe Bruxelles Lambert (GBL), avenue Marnix 24,
B-1000 Bruxelles

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- EXCEPTIONNELS DIVERS	57 282	67880000
- DEPRECIATION IMMO EN COURS	80 000	68710000
- PROVISIONS RISQUES SUBVENTION	120 958	68750000
Total	258 240	

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
ASSURANCE SINISTRE	1 890
Total	1 890

NEANT



**Experts-Comptables Diplômés
Commissaires aux Comptes**

- Jean-Luc REFFET
- Laurence BIBOUD
- Elise FUSTINONI
- Jean-Baptiste TRACQ
- Mariane CHABERT
- Damien ZAMAROCZY
- Dhurata SHABANI
- Sébastien REFFET

SAS LUXOL PHOTOVOLTAICS SN

Au Capital de 206 000 euros

Siège social : 3 impasse de Chavanne

69400 ARNAS

803.981.117 R.C.S Villefranche - Tarare

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences



ST JEAN DE MNE
37 Place Fodéré
B.P. 104
73302 ST JEAN DE MNE
Tél. 04.79.83.25.00
Fax. 04.79.83.21.25
unicompta@unicompta.com

VALLOIRE
Chalet le Savoy
Rue des Boriots
73450 VALLOIRE
Tél. 04.79.59.07.22
Fax. 04.79.83.33.30
d.renon@unicompta.com

ALBERTVILLE
SARL ELICOMPTA
774 Rue du Commandant Dubois
73200 ALBERTVILLE
Tél. 04.79.31.38.32
Fax. 04.79.31.38.40
e.fustinoni@unicompta.com

AIME
SARL ELICOMPTA
Cabinet GROS - B.P. 17
73211 AIME CEDEX
Tél. 04.79.09.72.43
Fax. 04.79.55.66.11
e.fustinoni@unicompta.com

MODANE
S.A. SOMACO
21 Bis Rue Jules Ferry
73500 MODANE
Tél. 04.79.05.25.00
Fax. 04.79.05.03.66
c.blaix@unicompta.com

CHAMBÉRY
SARL Cabinet BOLLY
Expertise et Conseil
17 rue Arthur Haulotte
Immeuble Le Cobalt
73000 BASSENS
Tél. 04.79.69.40.27
Fax. 04.79.62.76.22
e.fustinoni@unicompta.com

destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice et visé à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 13 Avril 2018

SA UNICOMPTA

REFFET Jean-Luc Commissaire aux comptes

LUXOL Photovoltaics SN

Société par actions simplifiée au capital de 206 000 euros
Siège social : ZAC des Chavannes – 3, impasse des Chavannes
69400 ARNAS
803 981 117 RCS Villefranche-Tarare

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 3 MAI 2018

Le trois mai deux mille dix-huit, à 11 heures, les Associés de la société LUXOL Photovoltaics SN ont été convoqués par le Président en Assemblée Générale Mixte au siège social de la société Imerys TC, 10, rue du Château d'Eau, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or.

Assiste à la réunion, la société CAPTELIA titulaire de 13 600 actions de la Société sur les 20 600 composant le capital social, représentée par M. Eric Aouchar.

La société SUNALP, titulaire de 7 000 actions est absente ainsi que le cabinet UNICOMPTA, Commissaire aux comptes.

M. Pierre JONNARD, Président, préside la réunion.

Monsieur Jean-Luc de CARVALHO est désigné comme Secrétaire de la présente Assemblée.

Le Président constate que l'associé présent possède la majorité des actions ayant droit de vote et que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du bureau :

- les statuts de la Société,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président fait observer que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés dans les délais légaux et précise qu'il n'a pas usé de la faculté offerte par la loi concernant la présentation de projet de résolutions. Les Associés lui donnent acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. lecture des comptes, du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; approbation des rapports et des comptes ;
2. approbations des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
3. rapport spécial du Commissaire aux comptes portant sur les conventions et engagements réglementés conclus ou exécutés au cours de l'exercice 2017, approbation des termes de ce rapport ;
4. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. poursuite de l'activité ou dissolution anticipée de la Société ;
6. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'est élevé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 2 522 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est une perte de (544 380,63) €, décide de l'affecter en totalité au compte "report à nouveau" négatif qui est ainsi porté de (125 837,91) € à (670 218,54) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils viennent d'être approuvés font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions légales en vigueur, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre son activité.

En application de l'article 18.2 des statuts de la Société qui requiert l'unanimité des voix composant le capital social, cette résolution n'est pas adoptée en raison de l'absence de la société SUNALP à la présente Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des membres du bureau.

Copie certifiée conforme



Le Président

